

N° 11-15

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 novembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - DDT
 - DDETSPP
- **DIVERS :**
 - DDFIP
 - SNCF Réseau

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

p 4

- Arrêté préfectoral du **23 novembre 2022** portant désignation du liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 7

- Arrêté préfectoral du **22 novembre 2022** portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 11

- Arrêté préfectoral n° CHAS/2022-149 du **18 novembre 2022** portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

p 15

- Arrêté du **18 novembre 2022** portant modification de la composition de la Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 18

- Arrêté du **22 novembre 2022** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

- Arrêté du **22 novembre 2022** relatif au régime de fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Reims

☒ SNCF Réseau

p 21

- Décision de déclassement du domaine public du **18 novembre 2022**

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant désignation du liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et R. 5211-9 à 11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1996, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise ;

VU le courrier du 9 février 2022 par lequel le directeur départemental des Finances publiques de la Marne a proposé la candidature de M. Éric MARTIN, inspecteur des Finances publiques, pour exercer la mission de liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise ;

CONSIDÉRANT l'absence d'accord entre les communes sur les conditions de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat, malgré une période laissée à celles-ci pour trouver un accord à l'amiable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1 : M. Éric MARTIN, inspecteur des Finances publiques, est désigné en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Il aura pour missions :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif du syndicat,
- d'apurer les dettes et les créances du syndicat,
- de procéder, jusqu'à complète liquidation, aux opérations de régularisation sur les plans budgétaires et comptables et notamment à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat.

Le comptable, les membres de l'assemblée délibérante, les personnels, les créanciers et les débiteurs de l'établissement public de coopération intercommunale conservent et communiquent, sans délai, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Au titre de ces missions, M. Éric MARTIN a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public du syndicat.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Il transmettra ses propositions de répartition au préfet de la Marne, qui fixera définitivement par arrêté préfectoral les conditions de liquidation du syndicat dans l'arrêté de dissolution.

Article 3 : Le présent arrêté, sera notifié à M. Éric MARTIN, liquidateur, et au directeur départemental des Finances publiques. Le président du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de Fère-Champenoise ainsi que les maires des communes de Angluzelles-et-Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Connantray Vaurefroy, Connantre, Corroy, Courcemain, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Marigny, Montépreux, Oignes, Pleurs, Thaas, en recevront également notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le liquidateur, les maires des communes concernées, ainsi que le directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 NOV 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


M. Emile SOUMBO

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE D'ELUS RELATIVE A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR)**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-37 et R 2334-32 à R 2334-35 relatifs à la DETR,
- l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 désignant les membres de la commission consultative d'élus relative à la DETR,
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx en date du 23 juin 2022 portant élection de son nouveau président,
- la décision datée du 10 novembre 2022 de la présidente de l'Assemblée Nationale nommant 2 députés de la Marne pour siéger au sein de la commission prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission consultative d'élus constituée dans le département de la Marne pour l'examen des projets susceptibles de bénéficier de la DETR est composée comme suit :

Au titre des parlementaires :

- Madame Anne-Sophie FRIGOUT, députée
- Monsieur Charles DE COURSON, député
- Monsieur René-Paul SAVARY, sénateur
- Monsieur Yves DETRAIGNE, sénateur

Au titre des groupements de communes :

- Madame Pascale CHEVALLOT, présidente de la communauté de communes Perthois, Bocage et Der
- Monsieur Bertrand COUROT, président de la communauté de communes de l'Argonne champenoise
- Monsieur Pascal TRAMONTANA, président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx
- Monsieur François MAINSANT, président de la communauté de communes de la Région de Suippes
- Monsieur Pascal PERROT, vice-président de communauté d'agglomération Epernay, côteaux et plaine de Champagne
- Monsieur Cyril LAURENT, président de la communauté de communes de Sézanne-Sud Ouest marnais.

Au titre des communes :

- Madame Valérie CHAUMET, maire de Sept-Saulx
- Monsieur Thierry MATHELLIÉ, maire de Connantray-Vaufrey
- Monsieur François MOURRA, maire de Vandeuil
- Monsieur René SCHULLER, maire de Saint-Germain-la-Ville
- Monsieur Alain SIMON, maire de Sapignicourt.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission expirera, selon les cas, au prochain renouvellement général :

- des conseils communautaires et des conseils municipaux
- de l'Assemblée Nationale
- du Sénat.

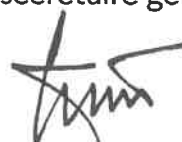
Il cessera également de plein droit, si les intéressés perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **22 NOV. 2022**

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Emile SOUMBO.

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

AP n° CHAS/2022-149

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement,
de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 et L.421-5 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DIV-16 du 22 novembre 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposée le 8 février 2022 par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu l'avis de M. le Procureur général de la République près la Cour d'Appel de Reims du 11 octobre 2022 indiquant qu'il n'a pas d'opposition au renouvellement de l'agrément de l'association Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 11 octobre 2022 à la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne dans le cadre départemental de la Marne ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Marne remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Marne bénéficie actuellement d'un agrément d'une durée de cinq ans, dans le cadre du département de la Marne, par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 ;

Considérant l'ouverture par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne de la Maison de la Chasse et de la Nature en 2018 sur la commune de Fagnières, et de la création d'un pôle « Education à l'environnement » et d'un pôle « Environnement et aménagement de l'espace » ;

Considérant que, au vu de ses statuts et au vu de ses rapports d'activités, la Fédération départementale des chasseurs de la Marne mène ses actions sur l'ensemble du territoire du département de la Marne et qu'elle est ainsi représentative du cadre territorial pour lequel elle sollicite le renouvellement de l'agrément ;

Considérant que, au vu des rapports d'activités, la Fédération départementale des chasseurs de la Marne est restée très active malgré le contexte sanitaire des deux dernières années ;

Considérant que le fonctionnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne est conforme aux statuts et que ses garanties d'organisation sont suffisantes ;

Considérant que, au vu des documents fournis, le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts, que les garanties d'organisation sont suffisantes et que sa gestion financière et comptable vérifiée par un commissaire aux comptes apparaît régulière et transparente ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires par intérim de la Marne

ARRÊTE

Article 1 – La Fédération départementale des chasseurs de la Marne, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Mont Choisy – Fagnières – 51035 Châlons-en-Champagne cedex, est agréée au niveau départemental, au titre de la protection de l'environnement, pour une période de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2017-DIV-16 du 22 novembre 2017 portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement de l'association Fédération départementale des chasseurs de la Marne est abrogé.

Article 3 – La Fédération départementale des chasseurs de la Marne adresse chaque année au Préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de la fédération et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 – Le présent arrêté est notifié au président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne, publié au registre des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et sur le site des services de l'État dans la Marne.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim et Madame et Messieurs les Sous-préfets de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur général près la Cour d'appel de Reims, aux Présidents des Tribunaux judiciaires de Châlons-

en-Champagne et de Reims et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

18 NOV. 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Emile SOUMBO

Services déconcentrés

DDETSPP

Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission départementale
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant constitution de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;

Vu la désignation en date du 14 novembre 2022 par la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, de son second représentant, Madame Céline FASSEY, Vice-Procureure de la République, pour siéger au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne, en remplacement, le cas échéant, de Madame Camille CHABANNES, Substitut, initialement désignée le 8 juin 2022 pour la représenter dans l'instance précitée ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«...3° Madame la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, représentée par :

- Madame Camille CHABANNES, Substitut de la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, ou par Madame Céline FASSEY, Vice-Procureure de la République du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne,

... »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Procureure de la République du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 18 NOV. 2022

Le Préfet

Henri PREVOST

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'accueil de proximité du site de Sainte Ménéhould sera exceptionnellement fermé au public le 30 décembre 2022 .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2022
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur des Finances
publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,

Philippe THOMASSIN
Responsable de la Division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Reims**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-85 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Reims sera exceptionnellement fermé les lundi 2 et mardi 3 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en – Champagne, le 22 novembre 2022
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,

Philippe THOMASSIN
Responsable de la Division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint

Divers

SNCF Réseau

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES 0323-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports, notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) devenue Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de SNCF Réseau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu l'avis de la Région Grand Est en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'autorisation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des Transports en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain non bâti sis à REIMS (51) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Adresse	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
51 454 REIMS	RTE DE WITRY (rue de la Maladrerie)	BM	n°117p*	13 035 m ²
			TOTAL	13 035 m ²

*Nouvelle numérotation cadastrale en cours.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2022

La Directrice Territoriale Grand Est
Laurence BERRUT

